

Politiques publiques et aménagement des territoires

Annette Ciattoni

Les questions

- Que signifie aménager ? Qu'est-ce qu'un territoire ?
- Quelles lois et quels règlements pour l'aménagement des territoires à différentes échelles ?
- Comment passer de la centralisation à la décentralisation ?
- Quels acteurs portent l'aménagement ? quels conflits ?
- Comment intégrer le développement durable dans les modes d'aménagement ?

Plan

- I – Les grandes phases de l'aménagement : Une nécessité pour comprendre l'évolution des objectifs et le rôle des acteurs
- II – Des moyens nouveaux pour une politique d'aménagement décentralisée
- III – Evolutions et interrogations sur la mise en œuvre d'une politique d'aménagement des territoires

Première partie

Les grandes phases de l'aménagement : Une nécessité pour comprendre l'évolution des objectifs et le rôle des acteurs.

Définitions

- **Aménagement** : « recherche d'une meilleure répartition des hommes en fonction des ressources naturelles et des activités économiques avec la constante préoccupation de leur donner de meilleures conditions d'habitat, de travail, de plus grandes facilités, de loisir et de culture ». Claudius Petit 1950

Aménager c'est tenter de corriger les inégalités entre territoires.

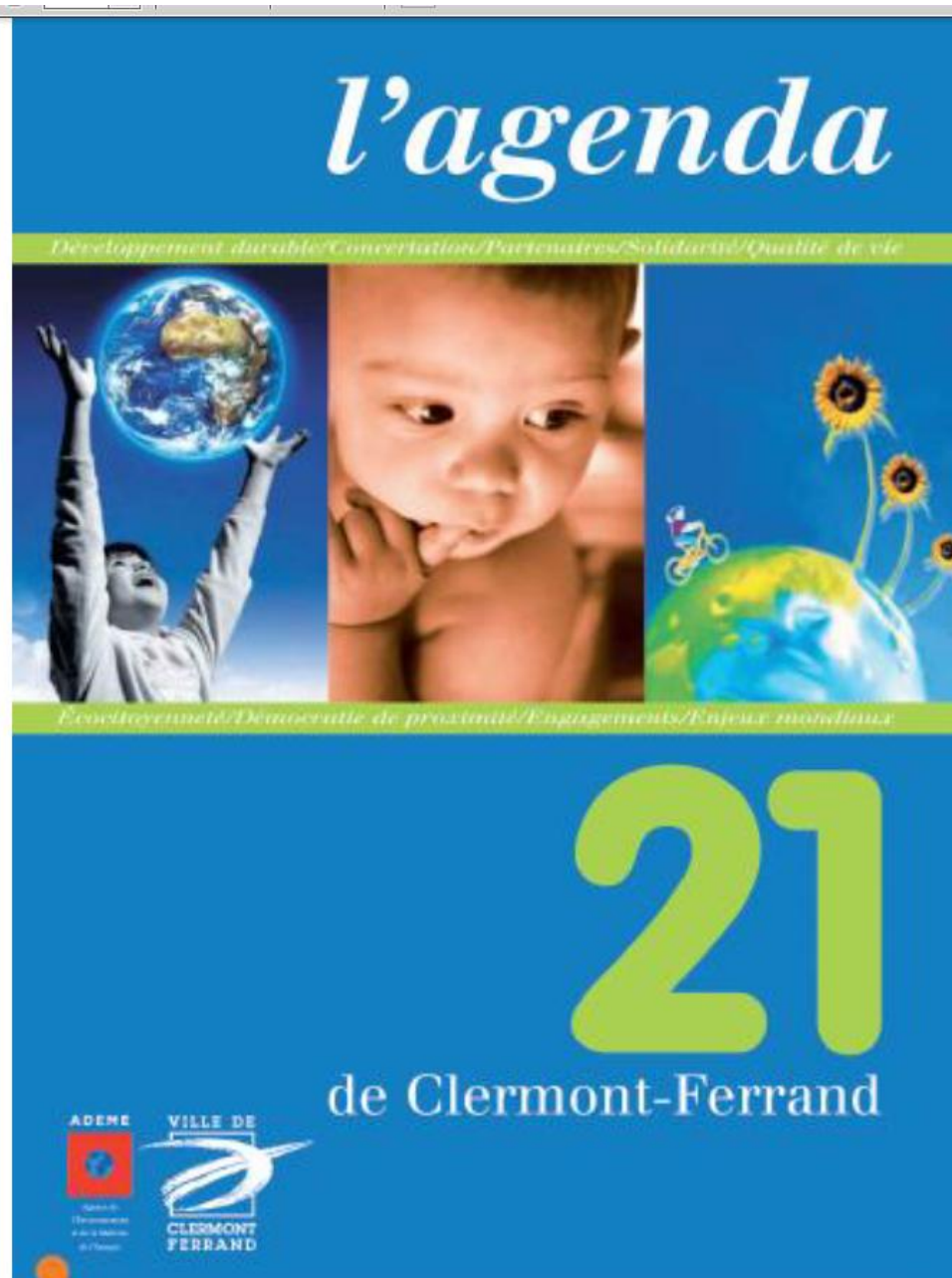
- **Territoire** : espace approprié par une société de façon réelle ou symbolique, organisé et aménagé en fonction de ses besoins et de ses valeurs.

Rappel

- **Trois phases principales** pour une politique d'aménagement qui s'inscrit dans le temps long.
 - Un Etat aménageur (logique top-down)
 - La décentralisation (logique bottom-up)
 - La place croissante de l'Union Européenne
- L'intégration récente du développement durable Agenda 21 à toutes les échelles.

Désormais existe un pacte renouvelé entre l'Etat et les collectivités dans le respect de l'identité de chaque territoire (C. Lacour, A. Delamarre, M. Thoin) qui s'inscrit aussi dans le développement durable.

Un agenda local



Deuxième Partie

Des moyens nouveaux pour une politique
d'aménagement décentralisée

Objectifs

La décentralisation politique :

- un désengagement progressif de l'Etat.
- une territorialisation des politiques publiques : prise en compte de l'échelle de décision et de gestion locale (commune, département, région).

Décisions et orientations nouvelles ^{1/2}

Première étape

- loi Defferre 1981-1982 : transferts de compétences aux collectivités territoriales (Régions, départements , communes). Mise en place de contrats de plan Etat/région (1983) devenus **Contrats de projet Etat-Région** pour 2007/2013
- Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) 1995 :
 - «élaboration des schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire »



Décisions et orientations nouvelles 1/2

Première étape (suite 1)

- Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) 1995 :
 - Création des pays,



Décisions et orientations nouvelles ^{1/2}

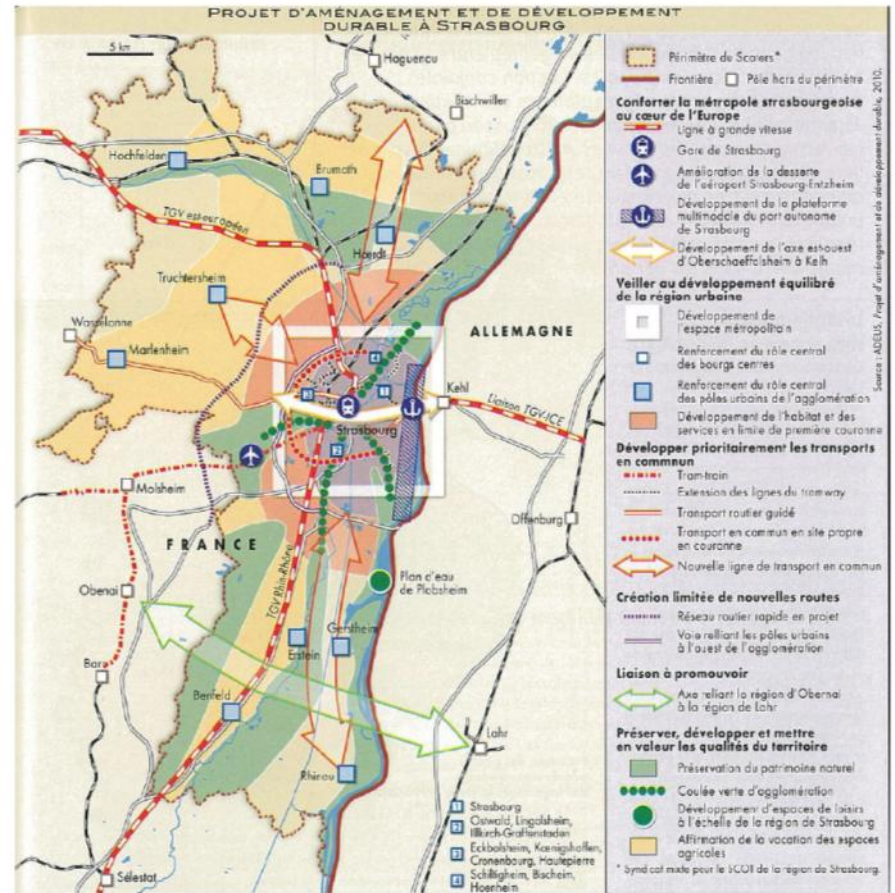
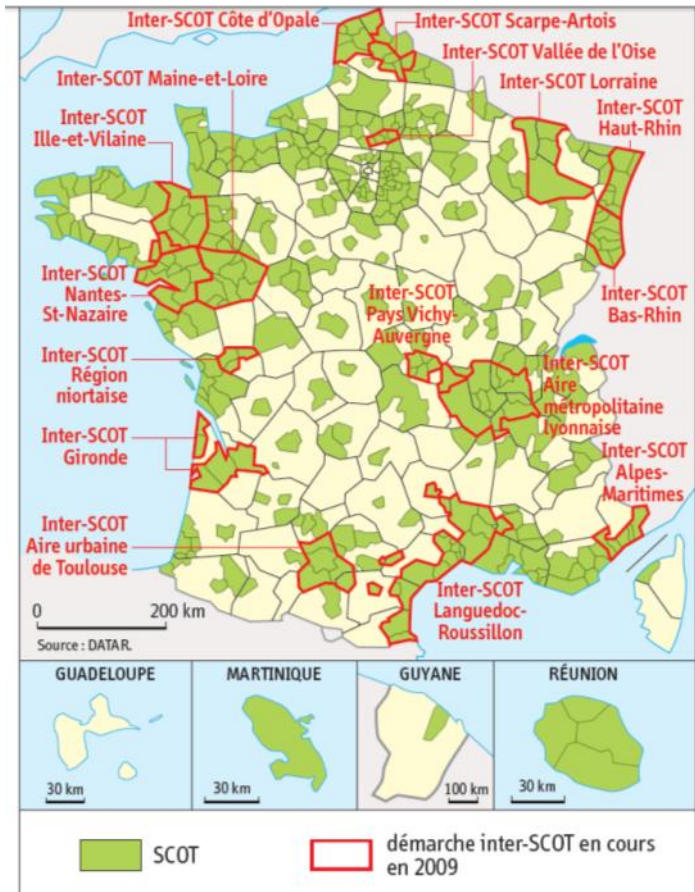
Première étape (suite 2)

- Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) 1999
 - introduction du DD,
 - nouvelle impulsion donnée à la politique des pays
- loi relative à la simplification de la coopération intercommunale 1999 (possibilité de créer des regroupements de communes en fonction de leur taille)
 - communauté urbaine (pour agglomérations de plus de 500 000 habitants)
 - communauté d'agglomération (au moins 50 000 habitants avec une ville centre de plus de 15 000 habitants)
 - communauté de communes (moins de 50 000 habitants, associant petites villes et communes rurales)

1/2

(suite 3)

- loi SRU 2000, modifiée en 2003 (loi Urbanisme et Habitat) et en 2009 création des **PLU** et des **Scot**. (en 2009, les Scot sont élaborés par un Établissement Public de Coopération Intercommunale - **EPCI**)



Décisions et orientations nouvelles ^{2/2}

Deuxième étape

- Révision constitutionnelle en mars 2003 : extension des responsabilités des collectivités et renforcement de leur autonomie financière.
- Loi relative aux libertés et responsabilités locales 2004 : énumération des compétences transférées par l'État aux collectivités locales.

2/2

(suite 1)

- Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale, dite loi Borloo (janvier 2005) appels à projets pour labelliser des **systèmes productifs locaux**, des **pôles de compétitivité** et des **pôles d'excellence rurale**

Désormais prévaut une politique d'aménagement contractuelle « un territoire, un projet, un contrat »



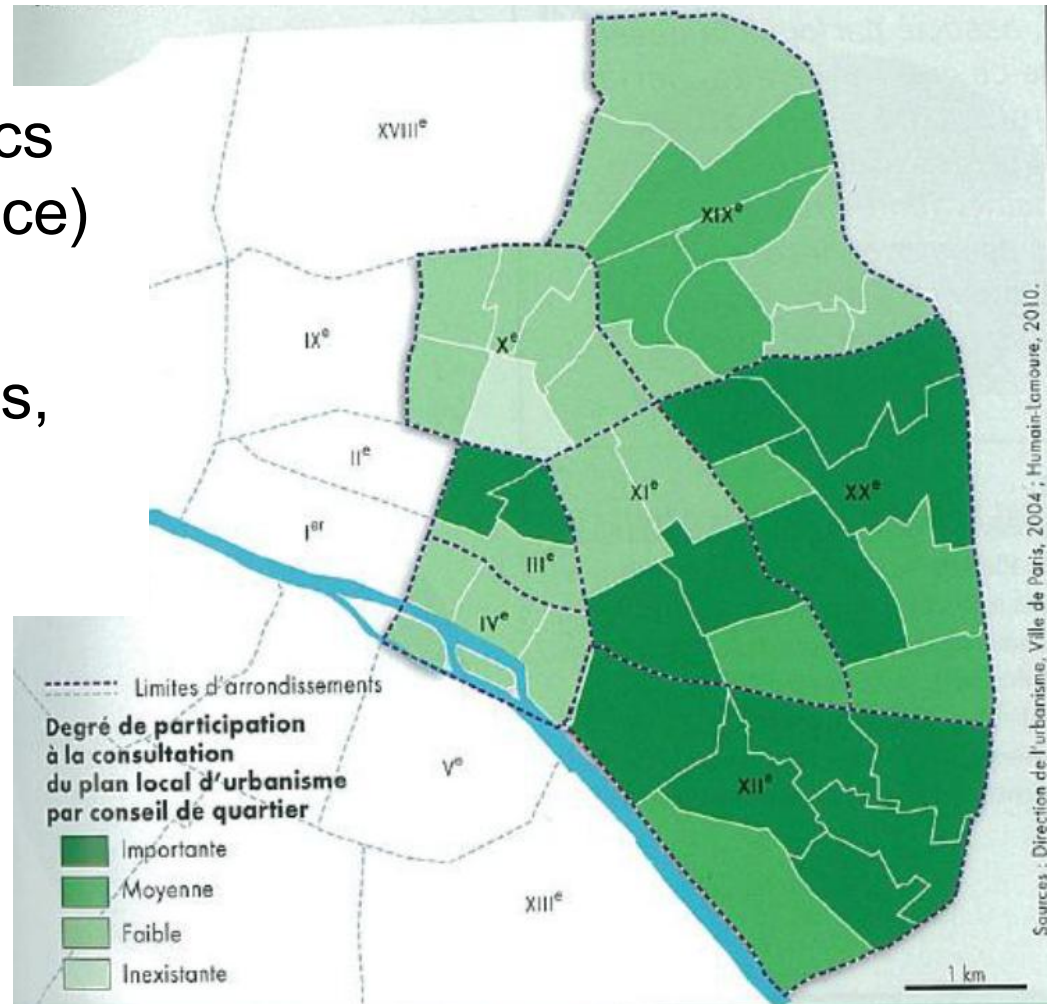
Le rôle de l'Union européenne

- Le traité de Lisbonne (2008) affiche la notion de cohésion territoriale.
- Un certain nombre de directives transposées en droit français participent à la gestion des territoires.

De nouveaux acteurs

Les conseils de quartier dans l'Est parisien
Participation à la consultation du plan local d'urbanisme

- les établissements publics (ex réseau ferré de France)
- les sociétés privées
- les citoyens, associations, comités de quartier



Conclusion partielle

L'emboîtement des échelles



1

L'ÉTAT
est composé de 27 régions
dont 5 outre-mer.



2

LA RÉGION BOURGOGNE
est composée de 4 départements



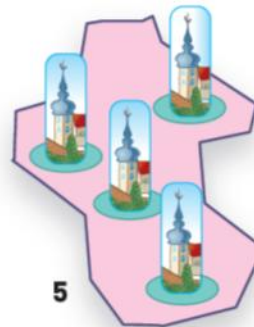
3

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
est composé de 3 pays



4

LE PAYS
regroupe des Communautés
de communes



5

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
regroupe des communes



6

LA COMMUNE
Il y a 36 433 communes en France
dont 313 dans la Nièvre.

Troisième partie

Evolution et interrogations sur la mise en œuvre d'une politique d'aménagement des territoires.

Renforcer certains objectifs

Poursuivre les réformes engageant les territoires de proximité :

- le statut de métropole
- renforcer les coopérations intercommunales

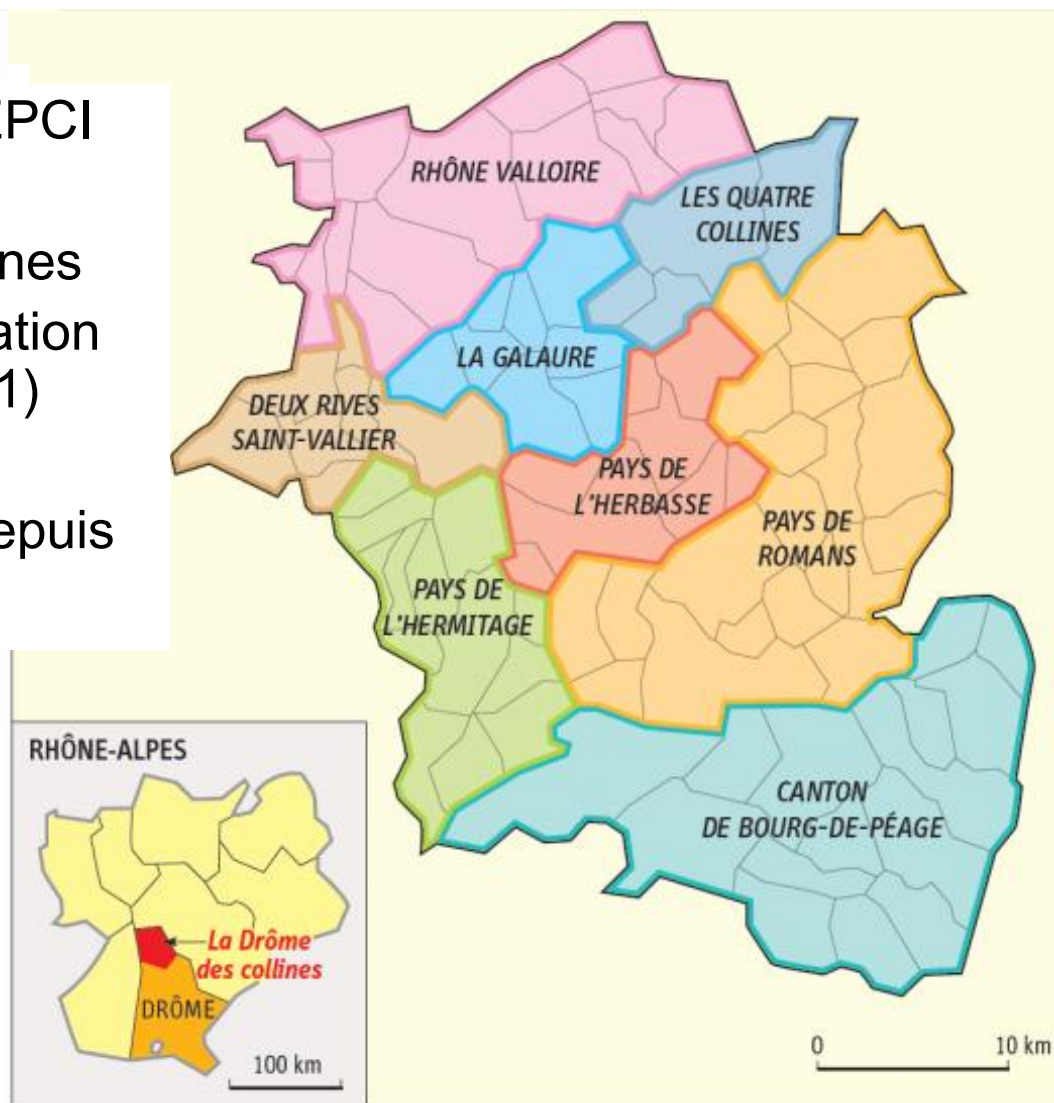
Quel avenir pour « le mille feuille territorial » ?

- Quel est l'objectif de la coopération intercommunale ?
- Comment est-elle perçue par les maires ?
- Quel avenir pour les territoires de projet ? notamment pour les Pays
- Comment gérer les conflits d'acteurs ?

La Drôme des Collines : un territoire de projet de type pays

- 93 communes fédérées en EPCI
- 2 départements
- 7 communautés de communes
- 1 communauté d'agglomération du pays de Romans (2011)

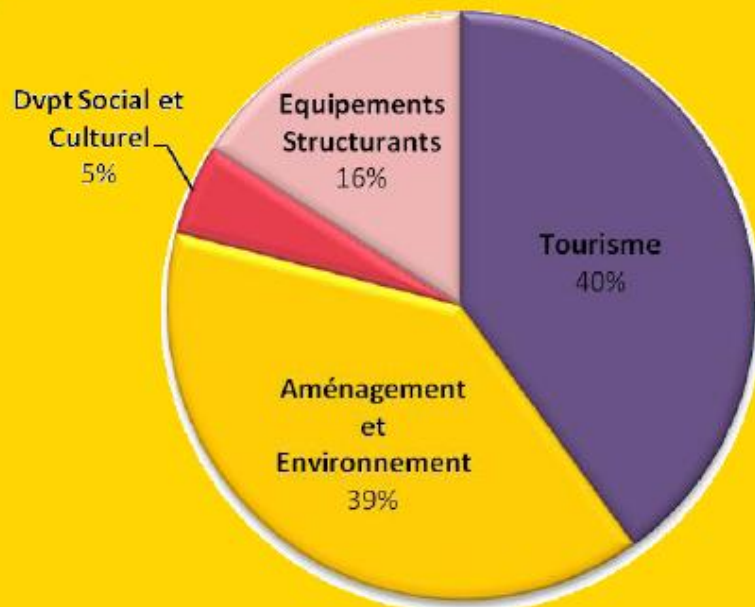
L'ensemble constitue un pays depuis 2004



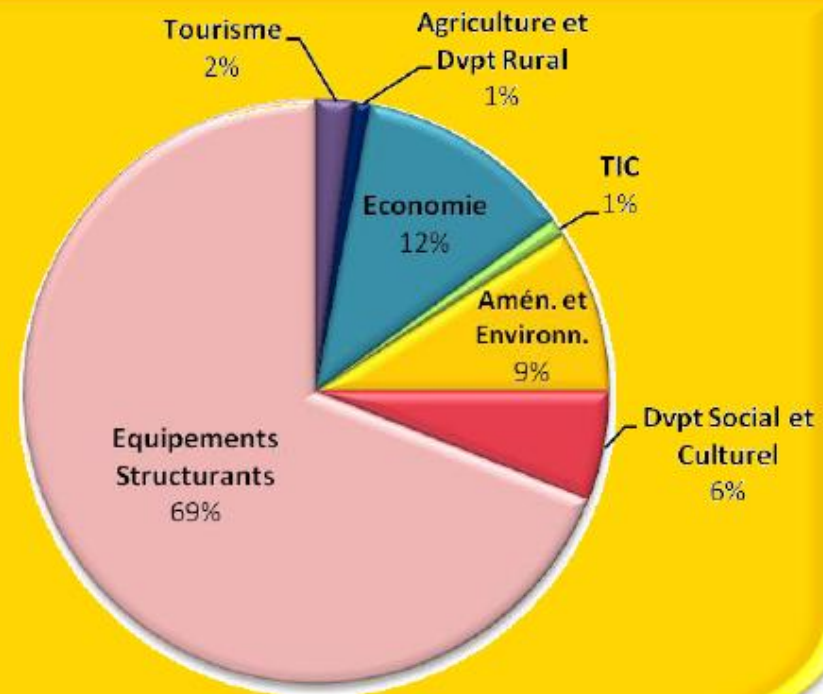
La Drôme des Collines : un territoire de projet de type pays

Le rôle des communes et des comités de communes dans le financement du territoire

Communes



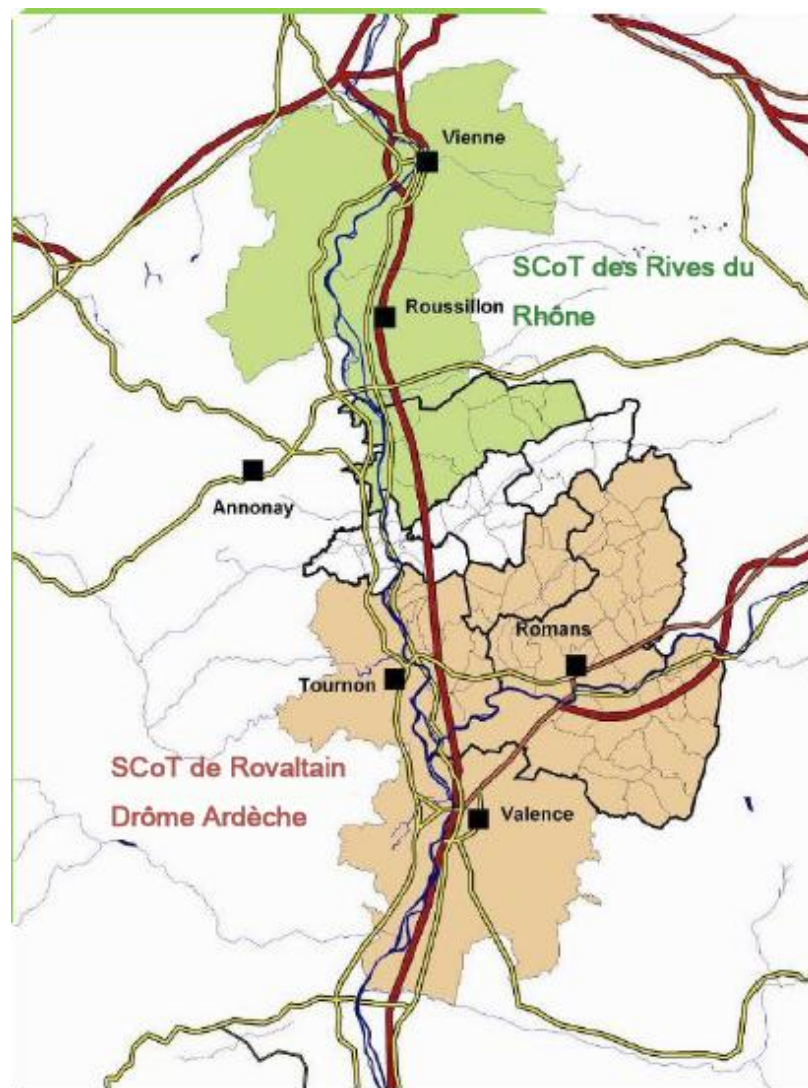
Communautés de Communes



La Drôme des Collines et les Scots

La procédure Scot concerne aussi la Drôme des collines.

Le Scot des Rives du Rhône englobe 14 communes du nord du pays; le Scot de la Plaine de Valence à valider recouvre 58 communes Tout le pays n'est pas concerné.



Les attributions des collectivités locales

DÉPARTEMENTS

*Aide aux petites communes *Tourisme
*Entretien des cours d'eau et lacs *Routes départementales et ex-nationales
*Aide au logement *Sécurité (pompiers) *Collège
*Aide sociale + RSA *Transports scolaires
*Aide aux entreprises *Ports de commerce et de pêche

RÉGIONS

*Protection de l'environnement *Aéroports
*Transports et télécommunications (TER)
*Lycées, formation professionnelle et apprentissage *Aide aux entreprises *Ports

COMMUNES ET COMMUNAUTÉS

*Urbanisme et permis de construire
*Nouvelles technologies *Eau *Cimetières
*Transports publics *Culture et patrimoine
*Logement social *Voirie *Crèches *Ecoles maternelles et primaires *Déchets



UE et État , des acteurs décisifs et des sources de financement

- l'UE principale contributrice financière
 - FEDER, fonds social européen
- Politique régionale
 - Politique de convergence et de compétitivité,
 - Programme Interreg



L'État garde un rôle essentiel dans la répartition du financement entre collectivités.
Il inspire et met en œuvre des projets.
Il maintient des politiques nationales.

Contrat de redynamisation de site de défense



Nom du site

[Montant des crédits FNADT et FRED -
Année de restructuration d'après la
circulaire du Premier Ministre du 25.07.2008]

Année de signature



Signés au 19.09.2011



Signature en 2011 (après le 19.09.2011)



Signature post 2011

Départements qui bénéficieront d'une enveloppe globale pour les plans locaux de redynamisation



Signature au 19.09.2011



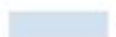
PLR signé en partie



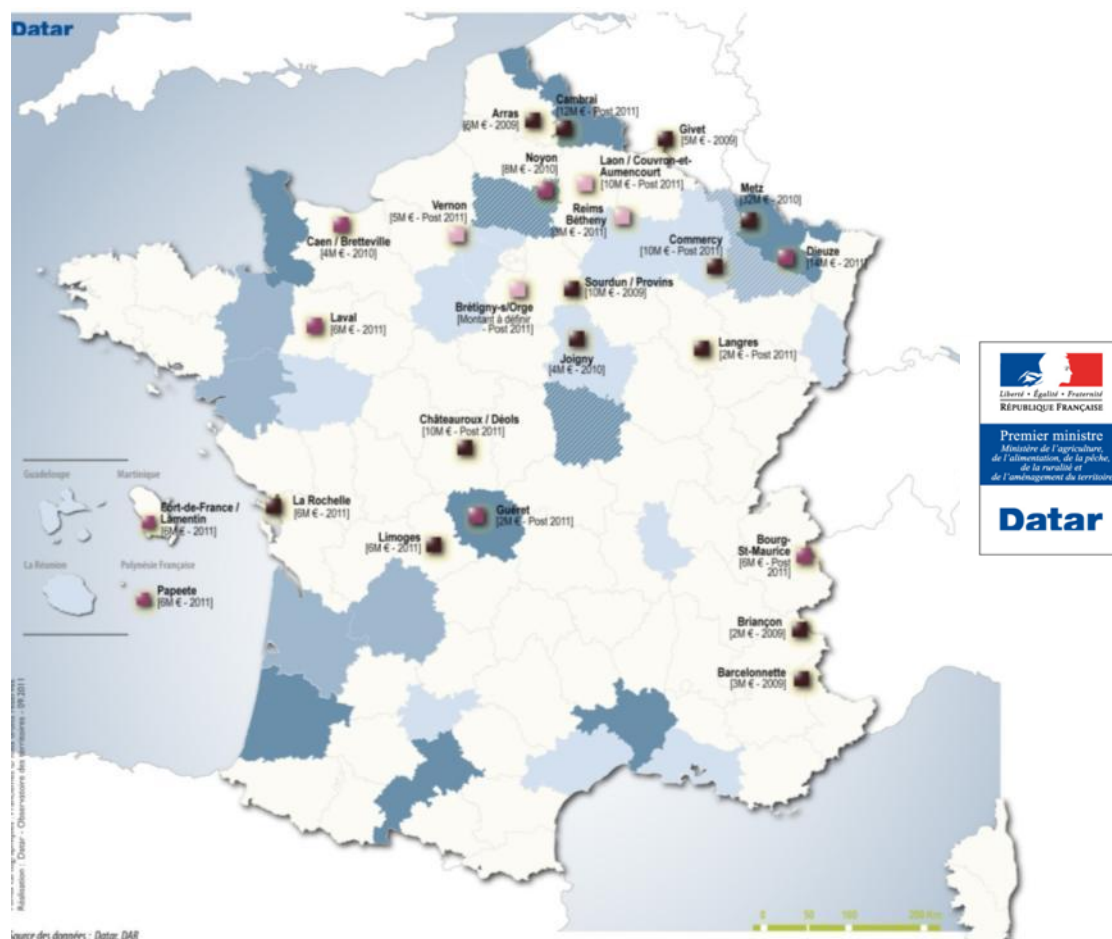
Signature en 2011 (après le 19.09.2011)



PLR qui sera signé en partie



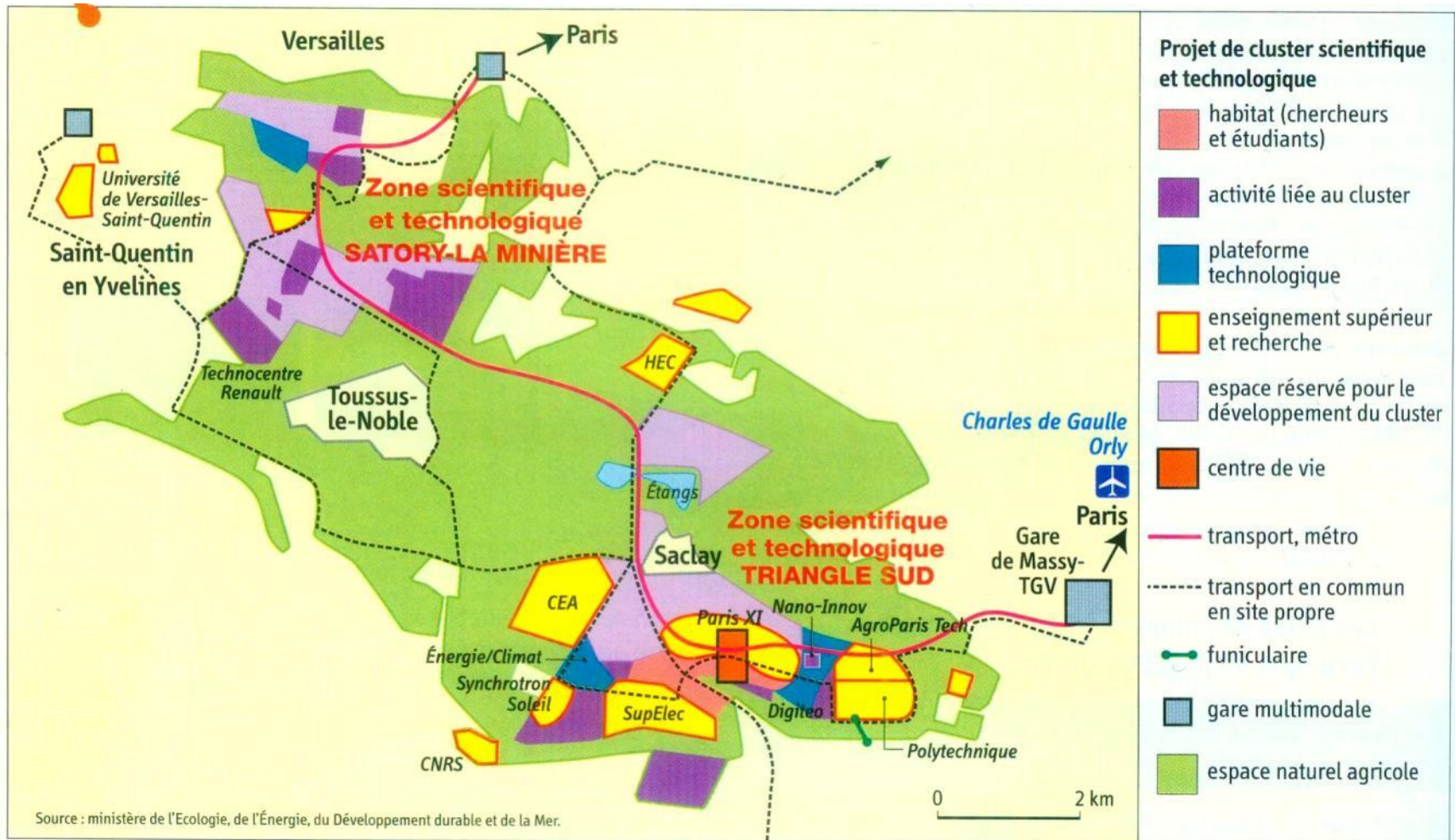
Signature post 2011



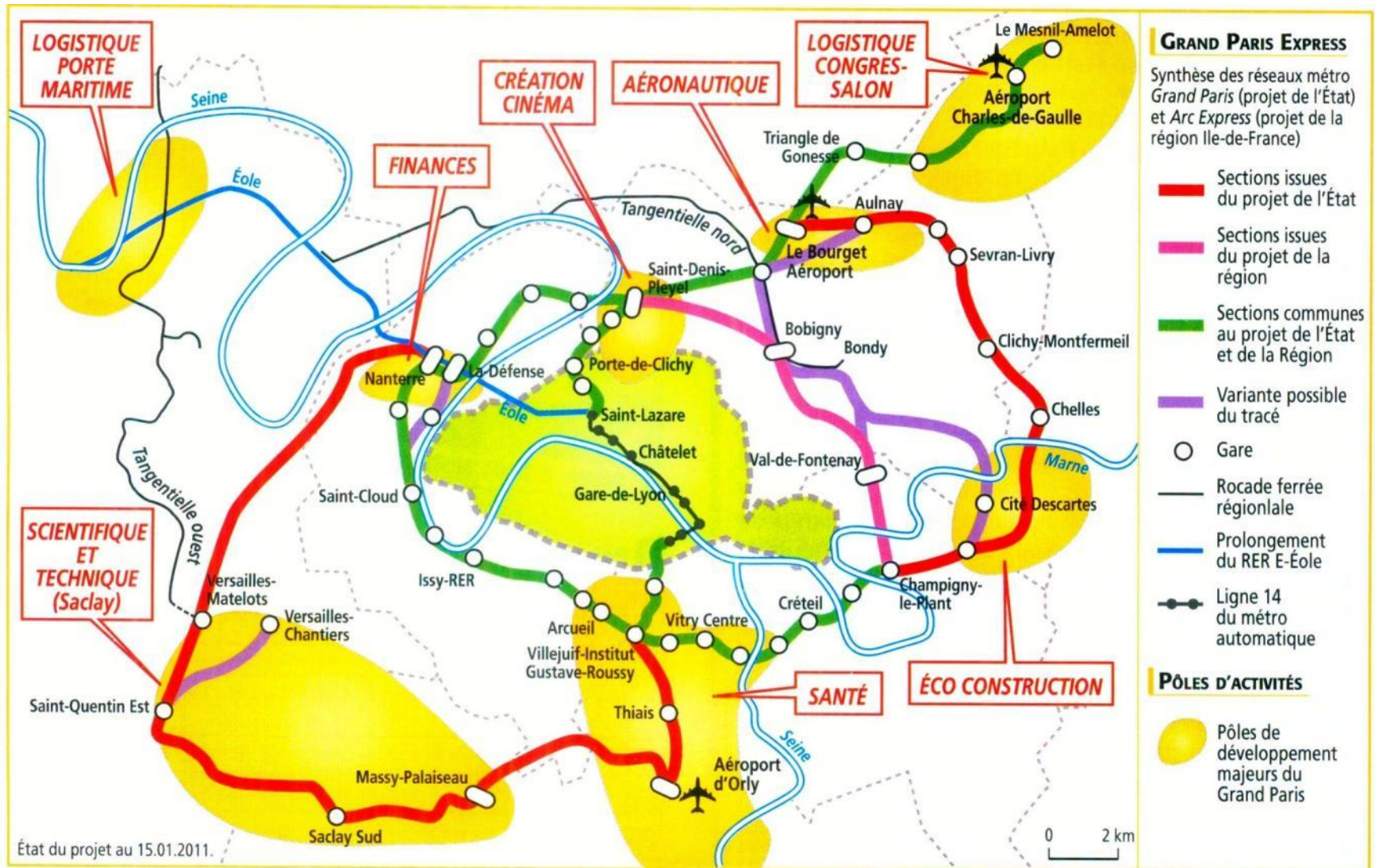
Une gestion difficile : des conflits d'acteurs

- Des tensions entre l'État et les acteurs locaux :
 - Grands équipements
 - Gestion de l'environnement
 - Développement durable
 - Mise en place des territoires de projet
- Des tensions entre acteurs locaux :
 - Aménageurs et environnementalistes

Tensions autour de l'opération d'intérêt national : l'aménagement du plateau de Saclay



Conflits sur les projets de tracés des transports du Grand Paris



Conclusion

- Le « local » est aujourd'hui réinvesti comme domaine d'action des politiques d'aménagement et de développement territorial
- L'aménagement en France est une « co-construction » où l'État demeure présent.
- L'histoire explique la persistance d'un « mille-feuille territorial »